



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2021/022

Genève, le 2 mars 2021

CONCERNE :

### Réserves concernant les amendements aux Annexes

1. En 1990, le Secrétariat a informé les Parties que le Malawi avait formulé une réserve concernant le transfert de l'éléphant d'Afrique, *Loxodonta africana*, de l'Annexe II à l'Annexe I. Le gouvernement dépositaire (Gouvernement de la Confédération helvétique) a informé le Secrétariat qu'il avait reçu le 26 janvier 2021 une lettre du Malawi datée du 5 janvier 2021 l'informant qu'il retirait sa réserve concernant le transfert de l'éléphant d'Afrique, *Loxodonta africana*, de l'Annexe II à l'Annexe I.
2. Le gouvernement dépositaire a par ailleurs informé le Secrétariat qu'il avait reçu le 12 février 2021 une lettre du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, datée du 11 février 2021, l'informant qu'il formulait une réserve concernant l'inscription à l'Annexe III des espèces suivantes : *Calotes ceylonensis*, *Calotes desilvai*, *Calote sliocephalus*, *Calotes liolepis*, *Calotes manamendrai*, *Calotes nigrilabris*, *Calotes pethiyagodai*, *Goniurosaurus kuroiwae*, *Goniurosaurus orientalis*, *Goniurosaurus sengokui*, *Goniurosaurus splendens*, *Goniurosaurus toyamai*, *Goniurosaurus yamashinae* et *Echinotriton andersoni*. Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux Iles Vierges Britanniques, aux Iles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'Île de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article XXV de la Convention, les informations ci-dessus ont été communiquées officiellement aux États signataire et adhérents à la Convention par notification émanant du gouvernement dépositaire.
4. La version la plus récente des « Réserves formulées par les Parties » est disponible sur le site web de la CITES sous l'onglet « [Réserves](#) ».